

PLAN LOCAL D'URBANISME de Courcelles-Chaussy

- Parties urbanisées de la commune - Règlement graphique 1/2000^e Landonvillers

Approbation de la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. par D.C.M. du 23/02/2010

Cabinet R.HENRY Architecte DPLG - 43, rue Charles Pêtre 57000 METZ

Approbation de la 1^{ère} modification du
P.L.U. par D.C.M. du 27 octobre 2015

Approbation de la 2^e modification du
P.L.U. par D.C.M. du 08 septembre 2020

2b

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8, rue du Charolme Collin - 57000 METZ
Tél : 03 87 76 02 32 - Fax: 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr - Web : www.atelier-a4.fr

LÉGENDE

— LIMITE DE COMMUNE

--- LIMITE DE ZONE DU RÉGLEMENT GRAPHIQUE

▲ EMBLEMME RÉSERVÉ

ESPACE BOISÉ CLASSÉ

PÉRIMÈTRE OÙ LES HABITATIONS EXISTANTES EN ZONES A ET N PEUVENT FAIRE L'OBJET D'EXTENSIONS OU D'ANNEXES SOUS CONDITIONS AU TITRE DE L'ART. L151-12 DU C.U. EN ZONE N, LE CHANGEMENT DE DESTINATION EST ÉGALEMENT AUTORISÉ SOUS CONDITIONS AU TITRE DE L'ART. L151-11 DU C.U.

COULOIR DE BRUIT

--- MARGE DE RECUIL MINIMUM DES CONSTRUCTIONS

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER ET À METTRE EN VALEUR AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME :

JARDINS CULTIVÉS EN MILIEU URBAIN À PRÉSERVER

BOISEMENTS ET HAIES À PRÉSERVER OU À PLANTER

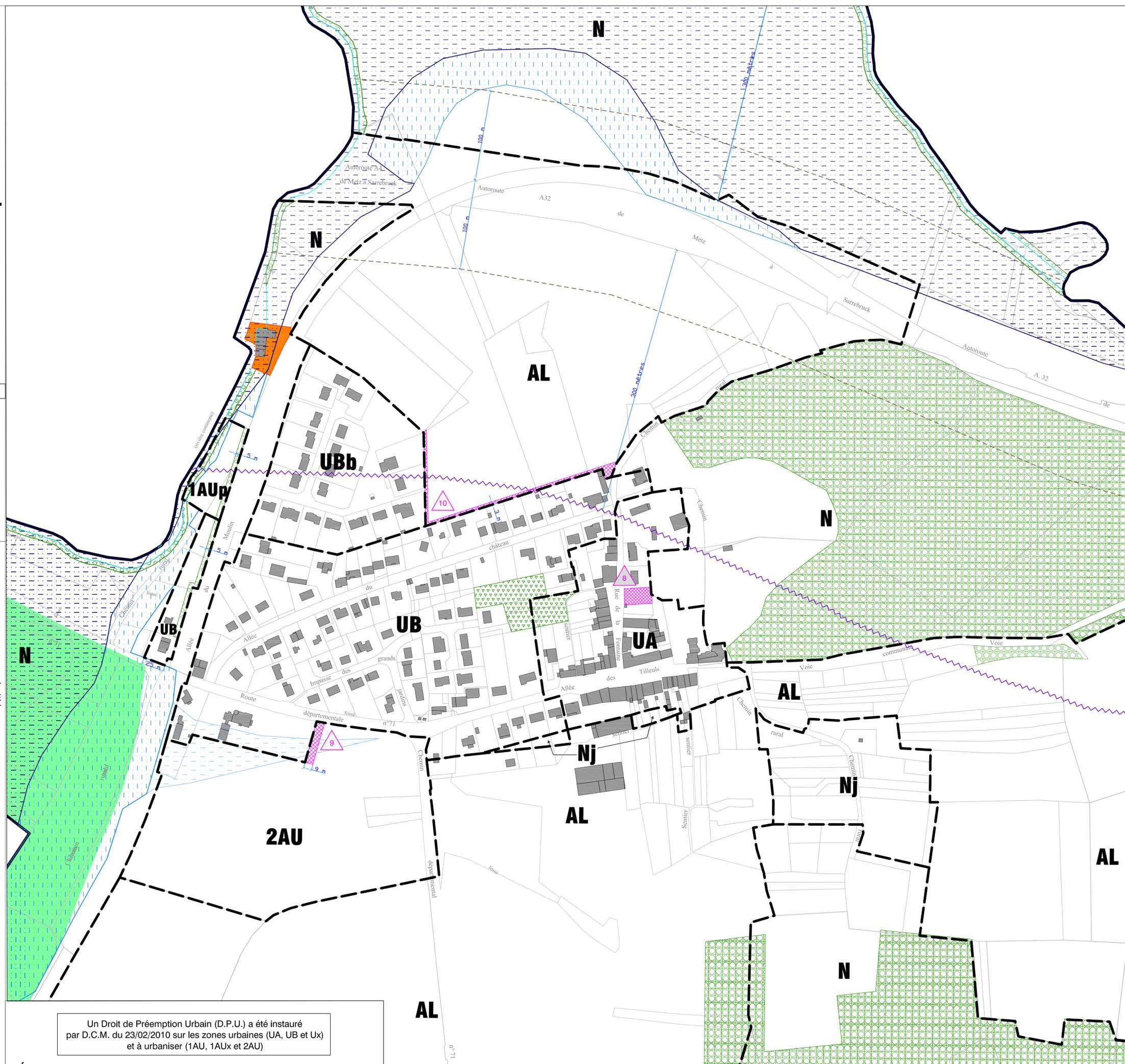
ZONES HUMIDES REMARQUABLES IDENTIFIÉES PAR LE S.D.A.G.E. 2016-2021, À PROTÉGER ET À METTRE EN VALEUR

DÉFINITION DE LA ZONE INONDABLE SUR LA BASE DE L'A.Z.I. DE LA NIED FRANÇAISE ET DE LA ROTTE (2005) ADAPTÉ SUITE AUX ÉTUDES TOPOGRAPHIQUES ET HYDRAULIQUES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE ENTRE 2004 ET 2009 :

ZONE D'ALÉAS FORTS

ZONE D'ALÉAS MOYENS

ZONE D'ALÉAS FAIBLES



Un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) a été instauré par D.C.M. du 23/02/2010 sur les zones urbaines (UA, UB et Ux) et à urbaniser (1AU, 1AUx et 2AU)